

INSCRIPTIONS – Notes aux familles – **Document à conserver**

FONDS SOCIAUX LYCEEN – AIDE A LA RESTAURATION

Les fonds sociaux : sont destinés à faire face à des situations difficiles rencontrées par des élèves ou leurs familles et qui n'ont pu être prises en compte dans le régime d'aide normal aux élèves, afin d'assumer des dépenses de vie scolaire ou de scolarité. A ce titre, une aide peut être attribuée aux élèves du second degré.

Cette aide :

- est exceptionnelle (aucun caractère systématique)
- prend la forme d'un concours financier direct ou d'une prestation en nature
- concerne en priorité les frais d'internat et de demi-pension

Les fonds régionaux d'aide à la restauration : sont destinés à répondre aux difficultés économiques des familles et faciliter l'accès de tous les lycéens à la restauration.

Procédure d'attribution :

Les familles qui souhaitent en bénéficier doivent compléter les formulaires de demandes auprès de l'Assistante Sociale du Lycée, Mme Dubie et doivent les restituer dans les délais, accompagné obligatoirement des justificatifs minimums demandés, voire de tout autre document explicatif à l'appréciation des familles.

Tous les dossiers sont ensuite ANONYMÉS, puis présentés à une commission composée du chef d'établissement, des adjoints, gestionnaire, conseillers d'éducation, assistante sociale, infirmière et de deux représentants élèves pour chaque lycée. La commission émet un avis et le chef d'établissement décide, puis notifie aux familles le refus ou l'acceptation ainsi que le montant de l'aide accordée le cas échéant.

ASSISTANTE SOCIALE :

Vous pouvez contacter l'assistante sociale Madame DUBIE AU 05 65 45 90 30.

ASSURANCE SCOLAIRE :

La participation de votre enfant à toute activité péri-éducative nécessite qu'il bénéficie d'une assurance «responsabilité civile» et individuelle accident. En conséquence, il est nécessaire de remettre l'attestation correspondante au professeur principal le jour de la rentrée, si vous n'en disposez pas le jour de l'inscription.

ACCES A L'ETABLISSEMENT :

Il est indispensable d'avoir la carte jeune pour pouvoir rentrer dans l'Etablissement.

ACCES AU SELF :

Il est indispensable d'avoir la carte jeune pour pouvoir prendre son repas. Il est nécessaire de faire une demande de carte jeune région si vous n'en possédez pas (<https://sitejeune.laregion.fr/carte-jeune-region-occitanie>)

FONCTIONNEMENT DES FRAIS SCOLAIRES :

Il est rappelé que la qualité (interne, DP, externe) choisie au moment de l'inscription ou de la réinscription **doit être conservée pendant toute l'année scolaire.**

Des dérogations ne peuvent être accordées que conformément au règlement du Service Annexe d'Hébergement joint.

	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	Total
Internat	645.40 €	414.90 €	414.90 €	1475.40 €
Demi-pension 5 jours	251,60€	192.40 €	148.00 €	592.00 €
Demi-pension 4 Jours	203,50€	155.40 €	114,70 €	473.60 €
Demi-pension 3 Jours	151,70€	114.70 €	88.80 €	355.20 €

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés à compter du 01.01.2027.

La facture trimestrielle sera envoyée sur la boîte mail du responsable financier de l'élève communiquée lors de l'inscription. En cas de difficultés liées au paiement, il vous est demandé de prendre contact au plus tôt avec le service intendance.

INSCRIPTIONS – Fiche Intendance

Madame, Monsieur,

Afin de vous permettre de gérer votre budget, l'établissement vous propose de régler les factures relatives aux frais de restauration et d'hébergement par **prélèvement automatique** sur votre compte bancaire.

Le prélèvement automatique est un moyen de paiement :

SÛR : Vous n'avez plus de chèques à envoyer. Vous êtes sûr de régler à la date limite du paiement indiqué sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent.

SIMPLE : L'échéancier prévisionnel vous indique la date et le montant maximal de chaque prélèvement.

SOUPLE : Vous changez de compte ou d'agence bancaire, il suffit d'adresser au service intendance un nouveau R.I.B. et une nouvelle demande d'autorisation de prélèvement.

Le prélèvement automatique reste valable pour toute la durée de la scolarité au Lycée, sauf révocation.

Comment faire ?

Lors de l'inscription ou de la réinscription, **il vous suffit de renseigner l'autorisation de prélèvement ci-jointe accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire.**

Cette procédure étant facultative, si vous ne souhaitez pas opter pour le prélèvement automatique, le règlement des frais d'hébergement ou de restauration sera exigé dès réception de la facture émise chaque trimestre (par chèque, espèces, virement ou paiement par Internet (TIPI)).

(Le prélèvement pour Les familles des élèves boursiers est déconseillé)

Le service d'intendance des Lycées Savignac se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Villefranche-de-Rouergue, 4 mai 2026
 La Secrétaire Générale, Anne GORDI

Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer au 1^{er} janvier 2027 sur décision du Conseil Régional Occitanie

	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	Total
Internat	645.40 €	414.90 €	414.90 €	1475.40 €
Demi-pension 5 jours	251,60€	192.40 €	148.00 €	592.00 €
Demi-pension 4 Jours	203,50€	155.40 €	114,70 €	473.60 €
Demi-pension 3 Jours	151,70€	114.70 €	88.80 €	355.20 €

Echéancier prévisionnel :

	10/2026	11/2026	12/2026	02/2027	03/2027	04/2027	05/2027	06/2027	07/2027
Internat	215€	215€	215.40€	138.30€	138.30€	138.30€	138.30€	138.3€	138.30€
Demi-pension 5 jours	83 €	83 €	85.60€	64€	64€	64.40€	49 €	49 €	50 €
Demi pension 4 jours	67€	67€	69.50€	51.80 €	51.80 €	51.80 €	38 €	38 €	38.70€
Demi pension 3 jours	50€	50€	51.70€	38.00€	38.00€	38.70 €	29.60 €	29.60€	29.60€

Les échéances des mois de décembre 2026, avril 2027 et juillet 2027 sont ajustées en fonction des remises d'ordre accordées selon le règlement intérieur du SRH (absences, stages, voyages ...). Les avis des sommes à payer remis aux élèves font apparaître le montant exact dû.